

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-015**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à 20h09), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 20h01), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de 20h01), M. SÉVILLA (à partir de 17h51), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY (à partir de 20h01), M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h05).

**Absents représentés par pouvoir :**

M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (à partir de 20h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-019 à 046) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. SEVILLA à M. CORREGE (jusqu'à 17h51 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; M. ERREMUNDEGUY à Mme CASTEL (jusqu'à 20h01 - DE-2023-001 à 016) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h05 pour le vote des délibérations DE-2023-001 à 005).

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

*Entendu le rapport de M. BOUTONNET-LOUSTAU,*

**OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION** – Actualisation des dispositifs « Projets Jeunes ».

Depuis 1990, la Ville de Bayonne met en place, au profit des jeunes Bayonnais de 14 à 25 ans, deux dispositifs coordonnés par le Bureau Information Jeunesse (BIJ) dont l'enveloppe budgétaire annuelle est estimée à 3 000 € au titre de l'année 2023. Ces dispositifs participent à la politique de soutien aux initiatives des jeunes en confortant la Ville dans son rôle d'interlocuteur dans l'accompagnement de leurs projets.

Le premier dispositif, « Bourses Jeunes » (Annexe 1 et 2), a pour but de valoriser l'engagement de jeunes bayonnais au sein d'associations ou d'organismes divers. Cet investissement peut prendre plusieurs formes telles que l'aide à l'animation, aux tâches administratives ou encore à la réalisation de petits travaux de nettoyage. En contrepartie, le jeune se voit attribuer une bourse jeune d'un montant de 5 € pour une demi-journée et 12 € pour une journée.

Il concerne exclusivement les jeunes de 14 à 16 ans et permet au tissu associatif bayonnais qui en fait la demande, de faire appel à ces jeunes afin de leur faire découvrir les activités associatives du territoire et, le cas échéant, déclencher des vocations.

Le second dispositif, « Projets Jeunes » (Annexe 3 à 6), a pour but d'aider financièrement et techniquement des projets citoyens, d'animation ou autres menés par des jeunes de 17 à 25 ans. Il est lié aux besoins actuels des jeunes et s'articule autour de 2 axes d'accompagnement et de financement :

- l'accompagnement et l'aide au financement d'un projet collectif porté par des jeunes Bayonnais, âgés de 17 à 25 ans; le montant de la bourse attribuée à chaque dossier ne pouvant excéder 500 €;

- l'accompagnement et l'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) d'un montant de 200 € pour les jeunes Bayonnais âgés de 17 à 25 ans. Cette aide peut venir en complément de l'aide accordée par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques, le Conseil départemental ou le Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

Pour rappel, ce diplôme permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Dans ce cadre, les conditions d'accès à cette formation ont évolué. En effet, le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 est venu abaisser l'âge d'entrée en formation. Dorénavant, les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins, le premier jour de la session de formation générale, au lieu de 17 ans jusqu'à présent.

Cette mesure fait partie des 25 mesures annoncées dans le cadre du plan gouvernemental « pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs ». Aussi, dans un souci de cohérence, il conviendrait d'actualiser les règles relatives aux «projets jeunes » en leur permettant d'en bénéficier dès l'âge de 16 ans.

Par ailleurs, soucieux de favoriser l'autonomie des jeunes, la Ville s'engage dans le recrutement d'étudiants bayonnais afin d'accompagner nos agents professionnels dans l'encadrement des temps de pause méridienne au sein des écoles publiques.

Elle souhaiterait à ce titre, pouvoir valoriser cet engagement individuel et citoyen en permettant l'accès au dispositif "Projet jeunes" aux initiatives individuelles. Cette démarche se traduirait par la mise en place d'une gratification spécifique, remise aux intéressés, au terme de leurs contrats.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :  
- d'approuver les modifications apportées aux dispositifs « Projets jeunes » susvisés et consignés dans les règlements et formulaires joints en annexe ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

## REGLEMENT DES BOURSES JEUNES

➡ Responsabiliser et valoriser l'engagement des jeunes bayonnais, entre 14 et 16 ans, fréquentant des structures associatives ou organismes publics au travers d'un service rendu qui peut prendre plusieurs formes.

### LE FINANCEMENT DE LA BOURSE

#### Article 1 : Conditions d'obtention du financement

- 1) Est admis à faire acte de candidature toute association ou structure bayonnaise.
- 2) L'association ou la structure bayonnaise utilisatrice du dispositif doit s'engager à présenter des jeunes âgés de 14 ans à 16 ans, résidant sur la commune de Bayonne.
- 3) L'activité assurée doit s'inscrire exclusivement dans le cadre de la découverte d'un métier, du milieu associatif ou institutionnel.
- 4) Limites du dispositif : la mission ne pourra excéder 5 jours / an dans la même structure.

*Ceci n'est pas un dispositif d'emploi et n'est pas régi par le code du travail.*

#### Article 2 : Retrait et présentation des dossiers

1) Le retrait des dossiers s'effectue soit directement au Bureau Information Jeunesse à l'adresse suivante :  
Place Marc Aubert  
71 rue Bourgneuf  
64100 BAYONNE

Soit par mail à l'adresse suivante : [bij@bayonne.fr](mailto:bij@bayonne.fr)

2) Le jeune se met en accord avec l'association sur une activité à assurer, cette activité doit avoir un rapport avec le but de l'association et relever du domaine de l'animation comme l'aide à l'encadrement, distribution de flyers/affiches, préparation de matériel...

3) L'association envoie au service jeunesse, au Bureau Information Jeunesse (BIJ) **une demande préalable** de bourse jeunes au plus tard 15 jours avant chaque période de vacances scolaires.

Si ce délai n'est pas respecté, le dossier sera reporté ou refusé.

### **Article 3 : Modalités d'attribution des bourses**

1) Le régisseur d'avance du service jeunesse étudie la demande au regard du dossier d'instruction rempli et vérifie l'éligibilité de celui-ci.

2) Il informe l'association de la décision d'octroi de la bourse pour chaque jeune.

3) L'association s'engage également à transmettre dans un délai de 8 jours après la fin de chaque période de vacances scolaires un état des services rendus correspondant dûment visé et précisant :

- nom, adresse, téléphone et date de naissance des bénéficiaires
- date de l'activité
- la description précise de l'activité
- le nombre de demi-journée et journée complète effectuées.

3) Le régisseur d'avance du service jeunesse, remet à l'adulte référent (parent ou tuteur légal) du jeune le montant de la bourse (carte d'identité à l'appui) en sa présence. La bourse sera calculée selon le tarif en vigueur :

- 5€ pour une demi-journée.
- 12€ pour une journée complète.

5) Ponctuellement le régisseur peut être amené à se rendre sur place pour évaluer le dispositif.

### **Article 4 : Conditions d'annulation**

1) Si le jeune n'effectue pas la mission pour laquelle la bourse a été octroyée, celle-ci ne lui sera pas versée.

2) Si l'association ou l'organisme ne respecte pas les conditions d'engagement telles que décrites au présent règlement, tant sur l'utilisation du dispositif que sur le respect des activités décrites, il ne lui sera plus possible de candidater lors des 2 années suivantes.

**Direction de l'enfance,  
de la jeunesse et de  
l'éducation**

Bureau information jeunesse  
Tél. 05 59 59 35 29  
bij@bayonne.fr

# LES BOURSES JEUNES

## Dossier de candidature

**Formulaire à remettre (avant la date limite de remise de dossier) :**

**Bureau Information Jeunesse  
71, rue Bourgneuf  
64100 Bayonne  
Tél. : 05.59.59.35.29  
Courriel : bij@bayonne.fr**

### NE PAS REMPLIR - CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception du dossier : .....

Avis : .....

### ASSOCIATION

**Nom de l'Association :** .....

**Adresse :** .....

**Tél. :** .....

**Courriel :** .....

### BÉNÉFICIAIRE

**Nom du bénéficiaire de la bourse :** .....

**Adresse :** .....

**Tél. :** .....

**Date de naissance :** .....

• **Dates prévues**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

• **Description des tâches effectuées**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

• **Montant de la bourse (selon conditions prévues au règlement)**

Nombre de 1/2 journée :..... x 5 € soit ..... €

Nombre de journée :..... x 12 € soit ..... €

**Montant global :..... €**

➡ **Merci de remplir une fiche par jeune.**

A Bayonne, le.....

**Signature du représentant  
de l'association**

**Signature du bénéficiaire**

**Signature du représentant légal**

## ANNEXE 3

# REGLEMENT DES PROJETS JEUNES

➡ Accompagner et aider financièrement les jeunes bayonnais âgés de 16 à 25 ans à obtenir leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

➡ Aider financièrement et techniquement des projets d'animation et de loisirs portés par les jeunes bayonnais fréquentant des structures associatives, organismes publics ou structurés en association.

➡ Gratifier, individuellement, des étudiants bayonnais qui participent à la mise en œuvre opérationnelle de la politique jeunesse de la Ville.

## LE FINANCEMENT DU BAFA

### Article 1 : Conditions d'obtention du financement

1.1 Est admis à faire acte de candidature tout jeune âgé de 16 à 25 ans, résidant sur la commune de Bayonne et remplissant les conditions d'admission.

1.2 Le jeune bayonnais utilisateur du dispositif doit s'engager à effectuer sa formation auprès de l'organisme et à aller jusqu'au bout de sa formation (formation générale, d'approfondissement et stages pratiques).

### Article 2 : Retrait et présentation des dossiers

2.1 Le retrait des dossiers s'effectue soit directement au Bureau Information Jeunesse à l'adresse suivante :

Place Marc Aubert - 71 rue Bourgneuf  
64100 BAYONNE

Soit par mail à l'adresse suivante : [bij@bayonne.fr](mailto:bij@bayonne.fr)

2.2 Le jeune transmet au Bureau Information Jeunesse (BIJ) sa demande de financement « Projets jeunes ». Il peut la déposer avant et pendant sa formation, et ce jusqu'à 2 mois après l'obtention du BAFA.

### Article 3 : Modalités d'attribution des bourses

3.1 Le régisseur d'avance du service jeunesse étudie la demande au regard du dossier d'instruction rempli et vérifie l'éligibilité de celui-ci.

3.2 Il informe le jeune de la décision d'octroi de la bourse, mais aussi l'organisme de formation. Le montant de la bourse pour l'accompagnement au BAFA est plafonné à 200€ par jeune. Le versement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture de l'organisme de formation.

Si le jeune ayant obtenu le BAFA s'est acquitté des frais de formation, la bourse lui sera versée directement sur présentation des justificatifs.

### Article 4 : Conditions d'annulation

Si le jeune n'effectue pas sa formation dans sa globalité (formation générale, stages pratiques, et session d'approfondissement), la bourse octroyée ne sera pas versée.

## LE FINANCEMENT D'UN PROJET COLLECTIF ou INDIVIDUEL

### Article 1 : Conditions d'obtention du financement

- 1.1 Est admis à faire acte de candidature :
- tout collectif de jeunes âgés de 16 à 25 ans, soutenus par une structure associative bayonnaise
  - tout étudiant bayonnais qui s'inscrit dans une démarche d'engagement citoyen pour la Ville.
- 1.2 Le collectif/le jeune utilisateur du dispositif doit fournir un dossier de candidature complet au BIJ.
- 1.3 Sont strictement exclus tous projets liés à la formation scolaire ou universitaire.

### Article 2 : Retrait et présentation des dossiers

- 2.1 Le retrait des dossiers s'effectue soit directement au Bureau Information Jeunesse à l'adresse suivante :
- Place Marc Aubert - 71 rue Bourgneuf  
64100 BAYONNE  
Soit par mail à l'adresse suivante : [bij@bayonne.fr](mailto:bij@bayonne.fr)
- 2.2 Le collectif/le jeune transmet au Bureau Information Jeunesse (BIJ) sa demande de bourse « Projets jeunes » au plus tard à la date limite indiquée sur le dossier.  
Si ce délai n'est pas respecté, le dossier sera refusé.

### Article 3 : Modalités d'attribution des bourses

- 3.1 Le régisseur d'avance du service jeunesse étudie la demande au regard du dossier d'instruction rempli et vérifie l'éligibilité de celui-ci.
- 3.2 Le Bureau Information Jeunesse instruit le dossier en invitant le représentant du collectif à présenter son projet à la Commission technique dédiée.  
Cette Commission aura pour tâche d'approfondir le projet, d'apporter son aide technique et de décider de l'octroi de l'aide financière sachant qu'elle ne pourra pas dépasser le montant de 500 € pour les projets collectifs et 150 € pour l'engagement citoyen.
- 3.3 Après accord de la Commission «Projets Jeunes», une convention d'opération sera établie entre la Ville de Bayonne, la structure support et le collectif jeune. Le paiement de l'aide s'effectuera par mandat administratif exclusivement :
- auprès de la structure support (association loi 1901...) et en deux versements, 50 % à la signature de ladite convention et 50% au vu du bilan qualitatif et financier du projet abouti, assorti des justificatifs de dépenses.
  - auprès du jeune à l'issue de son engagement, en un versement, au vu de l'évaluation de son action et au regard de la grille ci-après :

Le jeune effectue une mission de 6 mois ou +	150€ en chèque cadeau
Le jeune effectue une mission de 3 à 6 mois	100€ en chèque cadeau

### Article 4 : Conditions d'annulation

- 4.1 Si le collectif/ le jeune ne finalise pas le projet.
- 4.2 Si l'une des parties, collectif, association ou jeune ne respecte pas les modalités du projet soutenu.

# LES PROJETS JEUNES

**Direction de l'enfance,  
de la jeunesse et de  
l'éducation**  
Bureau information jeunesse  
Tél. 05 59 59 35 29  
bij@bayonne.fr

**Dossier de candidature  
Projet BAFA**

**Formulaire à remettre (avant la date limite de remise de dossier) :**  
**Bureau Information Jeunesse**  
**71, rue Bourgneuf**  
**64100 Bayonne**  
**Tél. : 05.59.59.35.29**  
**Courriel : bij@bayonne.fr**

**NE PAS REMPLIR - CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Date de réception du dossier :.....

Avis :.....

**ORGANISME FORMATEUR**

**Nom de l'Organisme :**.....

**Adresse :**.....

.....

**Tél. :**.....

**Courriel :** .....

**BÉNÉFICIAIRE**

**Nom du bénéficiaire de la bourse :**.....

.....

**Adresse :**.....

.....

**Tél. :**.....

➡ **Merci de joindre le justificatif d'inscription à la formation BAFA de l'organisme.**

## FORMATION

• **Date et lieu période formation générale**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

• **Date et lieu période stage pratique 1**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

• **Date et lieu période session d'approfondissement**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

• **Date et lieu période stage pratique 2**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

➡ Pour le jeune ayant obtenu le BAFA depuis moins de 2 mois, merci de joindre tous les justificatifs (attestations, diplômes, etc...).

A Bayonne, le.....

**Signature du représentant  
de l'organisme de formation**

**Signature du porteur de projet**

**Signature du représentant légal  
du porteur de projet *mineur***



ANNEXE 5

# LES PROJETS JEUNES

**Direction de l'enfance,  
de la jeunesse et de  
l'éducation**  
Bureau information jeunesse  
Tél. 05 59 59 35 29  
bij@bayonne.fr

**Dossier de candidature  
Projet collectif**

**Formulaire à remettre (avant la date limite de remise de dossier) :**  
**Bureau Information Jeunesse**  
**71, rue Bourgneuf**  
**64100 Bayonne**  
**Tél. : 05.59.59.35.29**  
**Courriel : bij@bayonne.fr**  
N'oubliez pas de joindre à ce dossier tous les documents utiles à la compréhension de ce projet et de développer, si nécessaire, certains points sur papier libre.

**NE PAS REMPLIR - CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**  
Date de réception du dossier :.....  
Avis :.....

**ASSOCIATION**

**Nom de l'Association :**.....  
**Adresse :**.....  
.....  
**Tél. :**.....  
**Courriel :** .....

**BÉNÉFICIAIRE**

**Nom du collectif bénéficiaire de la bourse :**.....  
.....  
**Téléphone du porteur de projet (représentant du collectif):** .....

➡ **Merci de joindre la liste des jeunes du collectif avec leur adresse, téléphone et année de naissance.**



**BUDGET DE L'ACTION**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Achats* :		Subvention Mairie demandée :	
Services extérieurs* (location, transport...)		Participation personnelle :	
Frais de personnel *: - salaires - charges sociales - autres		Subventions : - Conseil Général - Conseil Régional - DDJS - DRAC - CAF - Autres* :	
Autres charges *:		Autres recettes *:	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

**\* à préciser (joindre les devis correspondants)**

A Bayonne, le

**Signature du représentant de la structure support**

**Signature du représentant du collectif**

**Signature du représentant légal**  
*Si les membres du collectif sont mineurs*

# LES PROJETS JEUNES

**Direction de l'enfance,  
de la jeunesse et de  
l'éducation**  
Bureau information jeunesse  
Tél. 05 59 59 35 29  
bij@bayonne.fr

**Dossier de candidature  
Engagement citoyen**

**Formulaire à remettre (avant la date limite de remise de dossier) :**  
**Bureau Information Jeunesse**  
**71, rue Bourgneuf**  
**64100 Bayonne**  
**Tél. : 05.59.59.35.29**  
**Courriel : bij@bayonne.fr**

**NE PAS REMPLIR - CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Date de réception du dossier : .....

Avis : .....

**BENEFICIAIRE**

**Nom – Prénom du jeune :** .....

**Date de naissance :** jj/mm/aaaa

**Adresse :** .....

.....

**Tél. :** ..... **Courriel :** .....

**PROJET**

**Description de l'action :**  
Le jeune participe à l'encadrement des enfants en lien avec les équipes périscolaires de la Ville de Bayonne, dans le cadre de la pause méridienne (voir fiche mission).

**Modalités de mise en œuvre :** ( lieu, fréquence, horaires....)  
.....  
.....  
.....

A Bayonne, le

**Signature du bénéficiaire**

# Convention d'opération dans le cadre des Projets Jeunes « collectifs »

Année XXXX

ENTRE :

La Ville de Bayonne, représentée par son Maire, Jean-René Etchegaray, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 07 février 2022, dénommé ci-après « l'organisateur »,

ET :

L'organisme « *Nom* », domiciliée « adresse », représentée par « *Nom* », dénommée ci-après « l'organisme support »,

ET

Le « collectif jeune », « Nom du collectif le cas échéant » représenté par « *Nom* », dénommée ci-après « le collectif jeune »,

## PRÉAMBULE

La Ville de Bayonne met en place un dispositif « Projets Jeunes, projet collectif » qui a pour but d'aider financièrement et techniquement des projets d'animation et de loisirs menés par des jeunes bayonnais âgés de 16 à 25 ans.

## Titre I : OBJET

Dans le cadre des Projets Jeunes gérés par le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Bayonne, le collectif jeune réalisera un projet d'animation et de loisirs intitulé

« **Nom du projet** »

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement.

### **Article 1** - Objectifs

Le collectif jeune s'engage à :  
« *Objectif du projet* »

Le collectif jeune sera soutenu techniquement par l'organisme support et le Bureau Information Jeunesse.

## **Article 2** – Contenu et modalités du projet

« *Contenu et modalités du projet* »

## **Article 3** – Engagement du Collectif jeunes

Le collectif jeune s'engage à mettre en œuvre son projet tel que défini à l'article 2 de la présente convention, sous peine d'annulation conformément à l'article 4 du règlement des Projets Jeunes joint en annexe.

## **Article 4** – Engagement de la Ville

la Ville s'engage à :

- apporter une aide financière et technique au collectif jeune.

## **TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIÈRES - ASSURANCES**

### **Article 5** - Coût de l'action et modalités de règlement

Coût du projet:

Aide financière de la Ville de Bayonne : « *Montant accordé par la Commission technique Projets jeunes* »

Un acompte de 50% sera versé par mandat administratif établi à l'ordre de l'organisme support. Le solde sera versé « *sur présentation d'un bilan qualitatif et financier du projet abouti, assorti des justificatifs de dépenses* ».

En cas d'annulation du projet, la structure support devra rétrocéder l'acompte perçu.

### **Article 6** - Assurances

La structure support et/ou le « collectif jeune » s'engage à souscrire une assurance, couvrant tous les dommages pouvant résulter des actions exercées dans la mise en œuvre du projet.

## TITRE III : MODIFICATIONS

### **Article 7** - Modification-Résiliation de la présente convention

Le présent contrat pourra être résilié par chacune des trois parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif légitime.

Toutefois, l'annulation du projet entraînera la rétrocession de l'acompte perçu par l'organisme support.

Fait à Bayonne, le  
en 3 exemplaires, dont un pour chacune des parties.

**Pour l'organisme support,**

« Fonction du signataire »

« Nom »

**Pour la Ville de Bayonne,**

M Le Maire,

J.René Etchegaray,

Adjointe à l'éducation, à l'enfance  
et aux familles

**Pour le Collectif Jeune,**

Son représentant

**Signature du représentant légal**

*Si les membres du collectif sont mineurs*

**Annexe :**

-Règlement intérieur des Projets jeunes.